

DECISION DU MAIRE

N°349

DATE
16 avril 2026

Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK n° 25-024 contrat n°25 C 157 FOODTRUCK L'ADRESSE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la convention n°25-024 – contrat 25 C 157 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK,

Vu l'avenant n°1 de la convention n°25-024 – contrat 25 C 157 relative à la prolongation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation économique d'un food truck L'ADRESSE sur l'emplacement n°6 LE CORBUSIER jusqu'au 30 avril 2026,

Vu le budget communal,

Considérant les demandes de la société L'ADRESSE d'adapter les horaires et les jours de présence du foodtruck afin d'optimiser sa présence au potentiel de clientèle

Considérant la demande de la société de raccordement sur une borne électrique jusqu'au 30 avril 2026,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De conclure un avenant n° 2 avec la société L'ADRESSE - représentée par MONSIEUR HAROYAN KORYUN et MONSIEUR KAYNAR YILMAZ, sise 4 rue des prêcheurs à POISSY (78300), ayant pour objet de :

- modifier les horaires d'exploitation comme suit : de 11h30 à 24h00 à titre temporaire, du 13 mars 2026 jusqu'au 18 mars 2026. A l'issue de cette période les horaires d'exploitation seront 11h30 à 15h00 et de 18h00 à 22h00 jusqu'au terme de la convention au 30 avril 2026 au soir.
- modifier les jours d'exploitation, l'emplacement initialement exploité tous les jours, sera exploité du mardi au samedi inclus à compter du 24 janvier 2026
- Autoriser la société l'Adresse de procéder au raccordement électrique sur une borne électrique. A ce titre, la redevance journalière sera actualisée de 30 € à 45 €. Ce changement sera effectif à partir du 18 mars 2026.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/04/2026